

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
relative au projet de parc logistique et ombrières photovoltaïques
au lieu-dit 'Brugues Nord' à Saint-Etienne-de-Tulmont,
portant sur la demande de permis de construire en cours d'instruction
par la SAS OLIVIER DUBOIS

Le maire de la Commune de Saint-Etienne-de-Tulmont,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le dépôt de la demande de permis de construire déposée le 23 juin 2025 par la SAS OLIVIER DUBOIS et référencée sous le n°PC0821612500015 dont le délai d'instruction a été suspendu en date du 8 janvier 2026 ;

Vu la réponse de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 29 décembre 2025 portant avis : projet soumis à enquête publique en application des articles T.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les pièces complémentaires fournies le 9 février 2026 par la SAS Olivier DUBOIS en réponse à l'avis de la MRAe ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse en date du 10 février 2026 portant désignation de Monsieur Christian BAYLE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Hubert CALMELS désigné commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le dossier d'enquête constitué par le porteur de projet ;

Après consultation du commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : objet - durée

Une enquête publique, d'une durée de trente-trois jours (33 jours), est ouverte **du vendredi 20/03/2026 à 9h00 au mardi 21/04/2026 à 17h00**, sur le territoire de la commune Saint-Etienne-de-Tulmont.

Cette enquête porte sur le projet de construction d'un parc logistique et d'ombrières photovoltaïques au lieu-dit 'Brugues Nord' – 82410 Saint-Etienne-de-Tulmont, envisagé dans le cadre de la demande de permis de construire n°0821612500015 dont le délai d'instruction est suspendu à la réalisation de ladite enquête publique.

Le maître d'ouvrage du projet est la SAS OLIVIER DUBOIS – 12 rue Paule Raymondis – 31200 Toulouse (contact : Monsieur Matthieu SAIDLITZ - m.saidlitz@autobuy.fr).

Article 2 : permanences

Monsieur Christian BAYLE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse et Monsieur Hubert CALMELS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

.../...

AR Prefecture

082-21920104 / 082-2022042310315-11
Reçu L
Publié le 26/02/2026

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont afin d'y recevoir les observations du public :

- Le jeudi 26 mars 2026 de 11h00 à 14h00,
- Le mardi 7 avril 2026 de 10h00 à 13h00,
- Le mercredi 15 avril 2026 de 16h00 à 19h00 et
- Le mardi 21 avril 2026 de 14h00 à 17h00.

S'il le juge utile, au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

Article 3 : mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché par la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont, **quinze jours** au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 5 mars 2026, et ce pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont, dans la Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'accomplissement de ces mesures de publicité qui sera transmis au commissaire-enquêteur.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du porteur de projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Format A2 : 42*59.4 cm.

Caractères : noirs sur fond jaune.

Titre : « AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE » en gras majuscule au moins 2 centimètres de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Article 4 : conditions

Pendant la période d'enquête, un dossier d'enquête, incluant l'évaluation environnementale et les avis reçus sera déposé à la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont où le public pourra en prendre connaissance ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier postal à l'adresse de la mairie au 4 rue de la mairie 82410 Saint-Etienne-de-Tulmont au plus tard le mardi 21/04/2026 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable, dans les mêmes délais, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7173/>.

Le public pourra également adresser ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7173@registre-de-materialise.fr.

.../...

AR Prefecture

082-218201614-20260226-2026AM031B-AR

Reçu le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

Toutes les observations et propositions du public doivent parvenir pendant la durée de l'enquête et au plus tard le mardi 21 avril 2029 à 17h00.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 5 : clôture - transmission

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire- enquêteur.

Le commissaire-enquêteur transmettra dans la huitaine au porteur de projet, à M. le maire les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra à Monsieur le maire de Saint-Etienne-de-Tulmont, le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Etienne-de-Tulmont et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la clôture de l'enquête - dont une copie sera adressée au préfet de Tarn-et-Garonne et à la présidente du Tribunal Administratif.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication en formulant la demande auprès de la mairie de de Saint-Etienne-de-Tulmont.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête publique, il sera statué sur la délivrance de l'autorisation sollicitée dans le cadre de la demande de permis de construire sus-visée.

Article 7 : exécution

Le maire de la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le préfet de Tarn-et-Garonne, à Mme la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Saint-Etienne de Tulmont, le 26 février 2026
Le maire, Eric MASSIP



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV-BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex ou telerecours.fr, à compter de sa notification.

AR Prefecture

082-218201614-20260226-2026AM031B-AR

Reçu le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026